



**PRÉFÈTE DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R75-2021-099**

PUBLIÉ LE 18 JUIN 2021

Sommaire

ARS NOUVELLE-AQUITAINE / Direction de la santé publique

R75-2021-05-28-00002 - Arrêté n°DV 02/2021 du 28 mai 2021 autorisant le Docteur Frédéric ANTUNA-CASTILLO à assurer la gestion d'un stock de médicaments dans un Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA)--ANPAA 16 (2 pages) Page 3

R75-2021-06-11-00009 - Arrêté n°PH 44/2021 du 11 juin 2021 portant autorisation de regroupement d'officines de pharmacie au sein de la commune de TULLE (19000) EURL Pharmacie PEUCH (pharmacie PEUCH) SELEURL les Quais (pharmacie des quais) SNC FULMINET-FEUILLARD (pharmacie du Trech) (3 pages) Page 6

ARS NOUVELLE-AQUITAINE / DOSA

R75-2021-06-10-00010 - Avis de renouvellements tacites d'autorisation - équipements matériels lourds délivrée à la SELARL centre d'imagerie des Landes (2 pages) Page 10

R75-2021-06-17-00001 - Décision n°2021-048 du 17 juin 2021 portant autorisation d'installation d'un IRM 1,5 tesla, sur le site de la polyclinique Côte Basque Sud à Saint-Jean-de-Luz délivrée à la SAS CIMPB à Bayonne (64) (3 pages) Page 13

DIRECCTE Nouvelle Aquitaine / Pôle Travail Antenne Bordeaux

R75-2021-06-15-00007 - Arrêté 2021-01 fixant la Liste des organismes agréés formation CSE Economique 19-05-2021 (6 pages) Page 17

R75-2021-06-15-00008 - Arrêté 2021-02 fixant la Liste des organismes agréés formation CSE SSCT 19-05-2021 (8 pages) Page 24

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-05-28-00002

Arrêté n°DV 02/2021 du 28 mai 2021 autorisant le Docteur Frédéric ANTUNA-CASTILLO à assurer la gestion d'un stock de médicaments dans un Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA)--ANPAA 16

Arrêté n° DV 02/2021 du 28 mai 2021

Autorisant le Docteur Frédéric ANTUNA-CASTILLO à assurer la gestion d'un stock de médicaments dans un Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) – A.N.P.A.A.16

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

VU le code de la santé publique et notamment les articles L.3411-5, R.5124-45 (6°), D. 3411-9 et D. 3411-10 ;

VU le décret n°2009-743 du 19 juin 2009 relatifs aux médicaments dans les centres de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie ;

VU le décret du 7 octobre 2020 publié au Journal Officiel de la République Française le 8 octobre 2020, portant nomination de Monsieur Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU la circulaire DGS/MC2 n°2009-311 du 5 octobre 2009 relative aux médicaments dans les centres de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) ;

VU la décision du 8 octobre 2020 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature publiée le 9 octobre 2020 au recueil des actes administratifs n° R75-2020-10-08-002 ;

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet du département de la Charente du 4 février 2010 autorisant l'association ANPAA comité départemental de la Charente, sise Les Jonquilles N°13, La Grand Font – 16000 Angoulême et dont le siège social est situé 20 rue Saint Fiacre – 75002 Paris, à créer un centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) à compter du 1^{er} janvier 2010 ;

VU la demande présentée le 29 mars 2021 par Mme Catherine LAPEYRE, agissant en qualité de directrice régionale de l'A.N.P.A.A Charente, en vue d'autoriser le Docteur Frédéric ANTUNA-CASTILLO à assurer la détention, le contrôle, la gestion et la dispensation des médicaments aux personnes prises en charge par le Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) de l'A.N.P.A.A. 16, demande enregistrée complète le 29 mars 2021, confirmée par l'intéressé par courrier du 28 mai 2021 ;

VU l'avis favorable du 27 mai 2021 du Pharmacien Inspecteur de Santé Publique ;

CONSIDERANT que le Docteur Frédéric ANTUNA-CASTILLO intervient dans le Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) de l'A.N.P.A.A. 16, et qu'il est régulièrement inscrit au tableau du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins de la Charente ;

CONSIDERANT que la demande d'autorisation concerne essentiellement la délivrance de substituts nicotiques dans un cadre général de sevrage tabagique ;

...

ARRETE

Article 1 : L'autorisation de détention, contrôle, gestion et dispensation des médicaments du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) de l'A.N.P.A.A. 16, sis à Les Jonquilles N°13 – 3 impasse Jacky Humblot – 16000 Angoulême, est accordée au Docteur Frédéric ANTUNA-CASTILLO (RPPS n°10002691169), médecin intervenant dans le CSAPA.

Article 2 : Le Docteur Frédéric ANTUNA-CASTILLO exerce sur les sites suivants de l'établissement :
- A.N.P.A.A. 16, sis à Les Jonquilles N°13 – 3 impasse Jacky Humblot – 16000 Angoulême ;
- Antenne de Châteaubernard (16100) - 5 bis avenue d'Angoulême ;
- Antenne de Barbezieux (16300) - route de Saint-Bonnet (*consultations avancées en PASS (permanence d'accès aux soins de santé) du CH de Barbezieux*) ;
(L'autorisation ne concerne toutefois pas ce dernier site (*locaux du CH, mis à disposition*)).

Article 3 : Les centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie peuvent délivrer les médicaments correspondant strictement à leurs missions, dans les conditions fixées par décret (Article L3411-5 CSP).

Article 4 : L'approvisionnement en médicaments devra se faire auprès des fabricants, distributeurs, dépositaires ou des grossistes répartiteurs, sur commande écrite du médecin responsable dans le CSAPA de la détention, du contrôle, de la gestion et de la dispensation de ces médicaments.

Article 5 : Les médicaments devront être détenus dans un lieu auquel n'ont pas librement accès les personnes étrangères à l'organisme et conservés dans les conditions prévues par l'autorisation de mise sur le marché, sous la responsabilité du médecin.

Article 6 : Un état annuel des entrées et sorties des médicaments devra être adressé au Pharmacien Inspecteur de Santé Publique de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine.

Article 7 : Tout changement de médecin du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) de l'A.N.P.A.A. 16 devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation.

Article 8 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre des solidarités et de la santé ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application "Télérecours citoyen" accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 9 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Par délégation,


La Directrice générale
Santé, résilience, et sécurité sanitaires,

Dr Sylvie QUELET

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-06-11-00009

Arrêté n°PH 44/2021 du 11 juin 2021 portant
autorisation de regroupement d'officines de
pharmacie au sein de la commune de TULLE (19000)
EURL Pharmacie PEUCH (pharmacie PEUCH)
SELEURL les Quais (pharmacie des quais) SNC
FULMINET-FEUILLARD (pharmacie du Trech)

Arrêté n° PH 44/2021 du 11 juin 2021

Portant autorisation de regroupement
d'officines de pharmacie au sein de la commune
de TULLE (19000)

EURL Pharmacie PEUCH (pharmacie PEUCH)
SELURL LES QUAIS (pharmacie des Quais)
SNC FULMINET-FEUILLEARD (pharmacie du Trech)

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

VU le code de la santé publique et notamment les articles L.5125-3 et suivants et R.5125-1 et suivants ;

VU l'ordonnance n°2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;

VU le décret n°2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L.5125-3 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;

Vu le décret n°2018-672 du 30 juillet 2018 relatif aux demandes d'autorisation de création, transfert et regroupement et aux conditions minimales d'installation des officines de pharmacie ;

VU le décret du 7 octobre 2020 publié au Journal Officiel de la République Française le 8 octobre 2020, portant nomination de Monsieur Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

VU la décision du 10 juin 2021 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature publiée le 10 juin 2021 au recueil des actes administratifs n° R75-2021-090 ;

VU la licence n°69 délivrée le 1^{er} décembre 1943 par le Préfet de la Corrèze ;

VU la licence n°71 délivrée le 1^{er} décembre 1943 par le Préfet de la Corrèze ;

VU la licence n°208 délivrée le 2 avril 2009 par le Préfet de la Corrèze ;

.../...

VU la demande présentée par la Société ACCENSE Conseils agissant pour le compte de la SELURL LES QUAIS "Pharmacie des Quais" sise 1, Quai de Chammard à TULLE (19000), de l'EURL Pharmacie PEUCH "Pharmacie PEUCH" sise 9, avenue Charles de Gaulle à TULLE (19000) et de la SNC FULMINET-FEUILLEARD "Pharmacie du Trech" à TULLE (19000) dont le dossier a été déclaré complet le 15 février 2021 et visant à obtenir le regroupement de leurs officines de pharmacie dans un nouveau local sis 1-3, avenue Charles de Gaulle à TULLE (19000) ;

VU l'avis du représentant de l'union des syndicats de pharmaciens d'officine (USPO) pour la région Nouvelle-Aquitaine du 9 mars 2021 ;

VU l'avis du représentant de la fédération des syndicats pharmaceutiques de France (FSPF) pour la région Nouvelle-Aquitaine du 19 mars 2021 ;

VU l'avis du conseil régional de l'ordre des pharmaciens de Nouvelle-Aquitaine du 7 avril 2021 ;

CONSIDÉRANT que selon l'article L.5125-3 du code de la santé publique, les regroupements d'officines peuvent s'effectuer lorsqu'ils permettent une desserte en médicaments optimale au regard des besoins de la population résidente et du lieu d'implantation choisi par le pharmacien demandeur au sein d'un quartier défini, d'une commune, sous réserve de ne pas compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier, de la commune ou des communes d'origine ;

CONSIDÉRANT que selon l'article L. 5125-5 du code de la santé publique, deux ou plus de deux officines sont autorisées à se regrouper si leur emplacement d'origine est situé dans une commune présentant un nombre d'officines supérieur aux seuils prévus à l'article L. 5125-4 du code de la santé publique (une officine pour 2 500 habitants puis une officine supplémentaire par tranche entière de 4 500 habitants) ;

CONSIDÉRANT que le regroupement sollicité s'effectuera au sein de la commune de TULLE dont la population municipale s'établit à 14 705 habitants selon le dernier recensement en vigueur et qui est desservie par 8 officines de pharmacie alors que 3 seulement sont requises selon la réglementation actuelle ;

CONSIDÉRANT que l'opération projetée vise à regrouper les officines de pharmacie situées respectivement au 9, avenue Charles de Gaulle à TULLE (19000), au 29, avenue Charles de Gaulle à TULLE (19000) et au 1, Quai de Chammard à TULLE (19000) vers un nouvel emplacement situé au 1-3, avenue Charles de Gaulle au sein de la même commune ;

CONSIDÉRANT qu'en égard à la faible distance séparant les officines concernées par le projet du futur lieu de regroupement, il y a lieu de considérer que cette opération se réalisera au sein du même quartier situé au centre de la commune et délimité à l'Est par la D 1089, au Nord par la D 1120 et la route P. Larenaudie, au Sud par la rue Anne Vialle, les boulevards du Marquisat et de la Lunade suivi du Chemin de la croix de la Berge et de la route des côtes de Materre et à l'Ouest par l'avenue Louis Aragon, la rue de Lespinat, le Boulevard Joseph Roux, la Rue des Sœurs de Nevers, les rues Sainte Claire et de la Barrière, l'avenue Charles de Gaulle et le Quai République ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article L.5125-3-3 du code de la santé publique, par dérogation aux dispositions de l'article L.5125-3-2, le caractère optimal de la réponse aux besoins de la population résidente est apprécié au regard des seules conditions prévues aux 1° et 2° du même article dans le cas d'un regroupement d'officines au sein du même quartier ;

CONSIDÉRANT en effet que selon l'article L.5125-3-2 le caractère optimal de la desserte en médicaments au regard des besoins prévus à l'article L.5125-3 est satisfait dès lors que les conditions cumulatives suivantes sont respectées :

1° L'accès à l'officine est aisé ou facilité par sa visibilité, par des aménagements piétonniers, des stationnements et le cas échéant, des dessertes par les transports en commun ;

2° Les locaux de la nouvelle officine remplissent les conditions d'accessibilité mentionnées à l'article L.111-7-3 du code de la construction et de l'habitation ainsi que les conditions minimales d'installation prévues par décret. Ils permettent la réalisation des missions prévues à l'article L.5125-1-1A du présent code et ils garantissent un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence.

CONSIDÉRANT que l'officine sera installée dans un local accessible avec des aménagements piétonniers et des emplacements de stationnement et sera desservie par les transports en commun ;

CONSIDERANT que le local proposé remplit les conditions d'accessibilité mentionnées à l'article L.111-7-3 du code de la construction et de l'habitation, ainsi que les conditions minimales d'installation prévues par les articles R.5125-8 et R.5125-9 du code de la santé publique et a fait l'objet d'un avis du pharmacien inspecteur de santé publique le 26 avril 2021 ;

CONSIDERANT que le caractère optimal de la desserte en médicaments au regard des besoins de la population est ainsi satisfait puisque l'emplacement proposé remplit les conditions prévues à l'article L.5125-3-2 du code de la santé publique ;

CONSIDERANT en outre que selon l'article L.5125-3, l'approvisionnement en médicaments est compromis lorsqu'il n'existe pas d'officine au sein du quartier, de la commune d'origine ou de la commune limitrophe, accessible au public par voie piétonnière ou par un mode de transport motorisé répondant aux conditions prévues par décret et disposant d'emplacements de stationnement ;

CONSIDERANT que le regroupement envisagé aura lieu au sein du même quartier et qu'il approvisionnera la population desservie antérieurement par les 3 officines regroupées ;

CONSIDERANT que dans ces conditions le regroupement sollicité ne compromettra pas l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier d'origine.

ARRETE

Article 1^{er} : La demande présentée par la Société ACCENSE Conseils agissant pour le compte de la SELURL LES QUAIS "Pharmacie des Quais" sise 1, Quai de Chamard à TULLE (19000), de l'EURL Pharmacie PEUCH "Pharmacie PEUCH" sise 9, avenue Charles de Gaulle à TULLE (19000) et de la SNC FULMINET-FEULLARD "Pharmacie du Trech" à TULLE (19000) et visant à obtenir le regroupement de leurs officines de pharmacie dans un nouveau local sis 1-3, avenue Charles de Gaulle à TULLE (19000) situé au sein du même quartier ainsi défini **est acceptée**.

Article 2 : La nouvelle licence ainsi accordée est enregistrée sous le n° **19#000235** et se substituera aux licences des officines regroupées à la date de début d'exploitation de la nouvelle officine.

Article 3 : La présente autorisation de regroupement ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté,

Article 4 : Sauf cas de force majeure, l'officine doit être effectivement ouverte au public au plus tard dans le délai de deux ans à compter de la notification du présent arrêté.

Si le regroupement s'opère dans un lieu nouveau, la nouvelle officine ne peut être effectivement ouverte au public qu'après la fermeture des locaux d'origine de chacune des officines regroupées.

Article 5 : La cessation définitive de l'activité de l'officine entraînera la caducité de la licence.

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le directeur général de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre des solidarités et de la santé ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application "Télérecours citoyen" accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

**P/Le Directeur général
de l'ARS Nouvelle-Aquitaine
et par délégation,**

La Directrice déléguée
Veilles, réponses et enquêtes sanitaires

Dr Sylvie QUELET

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-06-10-00010

Avis de renouvellements tacites d'autorisation -
équipements matériels lourds délivrée à la SELARL
centre d'imagerie des Landes



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Direction de l'offre de soins et de l'autonomie
Pôle offre de soins
Département soins et plateaux techniques hospitaliers

**AVIS DE RENOUVELLEMENTS TACITES D'AUTORISATION
D'ACTIVITES DE SOINS / D'EQUIPEMENTS MATERIELS LOURDS**

***Demande d'insertion au recueil des actes administratifs
de la région Nouvelle-Aquitaine***

Conformément à l'article R. 6122-41 du code de la santé publique, les renouvellements tacites d'autorisation intervenus en application du cinquième alinéa de l'article L. 6122-10 et, la date à laquelle ils prennent effet, doivent être mentionnés dans le recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Dans ce cadre, et aux fins d'insertion, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint la liste des renouvellements tacites d'autorisation d'activité de soins / équipement matériel intervenus au 10 juin 2021, pour le département des Landes.

Fait à Bordeaux, le 10 juin 2021

La Directrice générale adjointe
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine


Hélène JUNQUA

**RENOUVELLEMENTS TACITES D'AUTORISATION INTERVENUS
au 10 juin 2021**

~ ~ ~

➤ **DEPARTEMENT DES LANDES**

1 – L'autorisation de poursuivre l'exploitation d'un scanographe à utilisation médicale, de marque Philips, implanté sur le site du centre d'imagerie médicale de Mimizan et accordée à la SELARL Centre d'imagerie des Landes, 25 rue Thore à Dax (40100), est tacitement renouvelée.

Ce renouvellement prendra effet à compter du 27 décembre 2021 pour une durée de sept ans.

N° FINESS EJ : 40 001 374 4

N° FINESS ET : 40 001 375 1

2 – L'autorisation de poursuivre l'exploitation d'un scanographe à utilisation médicale, de marque Philips Ingenuity Core64, implanté sur le site du centre d'imagerie médicale de Dax et accordée à la SELARL Centre d'imagerie des Landes, 25 rue Thore à Dax (40100), est tacitement renouvelée.

Ce renouvellement prendra effet à compter du 4 janvier 2022 pour une durée de sept ans.

N° FINESS EJ : 40 001 374 4

N° FINESS ET : 40 000 796 9

3 – L'autorisation de poursuivre l'exploitation d'un appareil d'imagerie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique (IRM) polyvalent de 1,5 tesla, de marque Philips Ingenia, implanté sur le site du centre d'imagerie médicale de Dax et accordée à la SELARL Centre d'imagerie des Landes, 25 rue Thore à Dax (40100), est tacitement renouvelée.

Ce renouvellement prendra effet à compter du 20 mars 2022 pour une durée de sept ans.

N° FINESS EJ : 40 001 374 4

N° FINESS ET : 40 000 796 9

~ ~ ~

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-06-17-00001

Décision n°2021-048 du 17 juin 2021 portant autorisation d'installation d'un IRM 1,5 tesla, sur le site de la polyclinique Côte Basque Sud à Saint-Jean-de-Luz délivrée à la SAS CIMPB à Bayonne (64)



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'offre de soins et de l'autonomie
Pôle offre de soins
Département soins et plateaux techniques hospitaliers



Décision n° 2021-048

*portant autorisation d'installation d'un appareil
d'imagerie par résonance magnétique nucléaire
à utilisation clinique (IRM) 1,5 tesla,
sur le site de la polyclinique Côte Basque Sud
à Saint-Jean-de-Luz*

**délivrée à la SAS Centre d'imagerie médicale
du Pays Basque (CIMPB) à Bayonne (64)**

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6122-1 à L. 6122-21, et R. 6122-23 à R. 6122-44 relatifs aux autorisations, et son article D. 1432-38 relatif aux missions de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

VU le code de la sécurité sociale,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 modifiant la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions,

VU l'ordonnance n° 2018-4 du 3 janvier 2018 relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds,

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Benoît Elleboode en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine,

VU l'arrêté du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 12 juillet 2018, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Nouvelle-Aquitaine donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds,

Tél standard : 09 69 37 00 33
Adresse : 103 bis rue Belleville – CS 91704 - 33063 BORDEAUX Cedex
www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr

VU l'arrêté du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 17 juillet 2018, portant adoption du projet régional de santé (PRS) Nouvelle-Aquitaine comprenant le schéma régional de santé (SRS),

VU l'arrêté du 13 décembre 2019 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, portant fixation pour l'année 2020 des périodes de dépôt des demandes d'autorisation et des demandes de renouvellement d'autorisation présentées au titre de l'article R. 6122-27 du code de la santé publique,

VU l'arrêté du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 15 septembre 2020, relatif aux bilans quantitatifs de l'offre de soins pour les activités de soins et les équipements matériels lourds relevant du schéma régional de santé de Nouvelle-Aquitaine, et des schémas interrégionaux d'organisation sanitaire des inter-régions Sud-Ouest et Ouest,

VU la décision du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 9 mars 2021, portant délégation permanente de signature, publiée le 10 mars 2021 au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine (n° R75-2021-036),

VU la demande présentée par le représentant légal de la SAS Centre d'imagerie médicale du Pays Basque (CIMPB), en vue d'obtenir l'autorisation d'installer un appareil d'imagerie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique (IRM) 1,5 tesla, sur le site de la polyclinique Côte Basque Sud à Saint-Jean-de-Luz,

VU le dossier transmis à l'appui de cette demande,

VU l'avis de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie en date du 9 avril 2021,

CONSIDERANT que la demande vise à l'installation d'un appareil d'imagerie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique (IRM) 1,5 tesla, sur le site de la polyclinique Côte Basque Sud à Saint-Jean-de-Luz,

CONSIDERANT que cet appareil complètera le plateau technique actuellement composé d'un scanographe,

CONSIDERANT qu'il permettra de répondre aux besoins à l'échelle de la zone territoriale de proximité de Navarre-Côte basque, notamment en période estivale et auprès d'une population vieillissante, et à l'augmentation des examens d'IRM,

CONSIDERANT que la demande va dans le sens du rééquilibrage souhaité par le schéma régional de santé (SRS) en matière d'IRM 1,5 tesla, entre la zone territoriale de recours et la zone territoriale de proximité de Navarre-Côte basque,

CONSIDERANT qu'elle répond aux besoins de santé de la population identifiés par le SRS,

CONSIDERANT qu'elle est compatible avec les objectifs quantitatifs de l'offre de soins de ce schéma, qui prévoit l'implantation de deux IRM 1,5 tesla dans la zone territoriale de proximité de Navarre-Côte Basque,

CONSIDERANT qu'elle satisfait aux conditions d'implantation et aux conditions techniques de fonctionnement fixées par la réglementation,

CONSIDERANT que le demandeur s'engage à maintenir les conditions d'implantation des activités de soins et des équipements matériels lourds ainsi que les conditions techniques de fonctionnement fixées en application des articles L. 6123-1 et L. 6124-1 du code de la santé publique, et à maintenir les autres caractéristiques du projet après l'autorisation ou le renouvellement de celle-ci,

DECIDE

ARTICLE 1er – L'autorisation sollicitée par la société par actions simplifiée (SAS) Centre d'imagerie médicale du Pays Basque (CIMPB), 1 rue Monréjau, 64100 Bayonne, en vue d'installer un appareil d'imagerie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique (IRM) 1,5 tesla, sur le site de la polyclinique Côte Basque Sud, 7 Rue Léonce Goyetche, 64500 Saint-Jean-de-Luz, est accordée.

N° FINESS EJ : 64 079 287 5

N° FINESS ET : 64 001 970 9

ARTICLE 2 – L'autorisation donnée à l'article 1^{er} est réputée caduque si l'opération n'a pas fait l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans à compter de la notification de la présente décision et n'est pas achevée dans un délai de 4 ans après cette notification.

ARTICLE 3 – La mise en œuvre de l'autorisation mentionnée à l'article 1^{er} devra être déclarée sans délai au directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine, conformément aux articles R.6122-37 et D.6122-38 du code de la santé publique.

ARTICLE 4 - La durée de validité de l'autorisation mentionnée à l'article 1^{er} est fixée à 7 ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'autorisation faite par le titulaire au directeur général de l'ARS.

ARTICLE 5 - Conformément à l'article L. 6122-4 du code de la santé publique, le directeur général de l'ARS peut décider qu'il sera fait une visite de conformité dans les six mois suivant la mise en œuvre des activités de soins ou des structures de soins alternatives à l'hospitalisation ou la mise en service de l'équipement matériel lourd. Dans cette hypothèse, il notifie sa décision au titulaire de l'autorisation dans le mois suivant la réception de la déclaration de commencement d'activité. A défaut de notification dans ce délai, le directeur général de l'ARS est réputé renoncer à diligenter cette visite.

ARTICLE 6 - La présente autorisation vaut de plein droit autorisation de fonctionner et de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux par application de l'article L.162-21 du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 7 – L'autorisation accordée est valable exclusivement pour un appareil dont les caractéristiques et l'implantation sont strictement conformes au projet prévu au dossier.

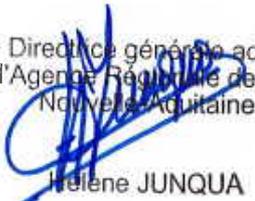
ARTICLE 8 – L'établissement devra produire les résultats de l'évaluation de l'activité et du fonctionnement de l'appareil concerné par la présente autorisation 14 mois avant la date d'échéance de l'autorisation.

ARTICLE 9 – Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé dans les deux mois de sa notification, devant le Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. (Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

ARTICLE 10 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine, conformément à l'article R. 6122-41 du code de la santé publique.

Fait à Bordeaux, le **17 JUIN 2021**

La Directrice générale adjointe
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine


Hélène JUNQUA

DIRECCTE Nouvelle Aquitaine

R75-2021-06-15-00007

Arrêté 2021-01 fixant la Liste des organismes agréés
formation CSE Economique 19-05-2021



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
aux affaires régionales**

**Arrêté N° 2021-01 fixant la liste des organismes agréés pour la formation
en matière économique des salariés élus
titulaires au comité social et économique des entreprises d'au moins cinquante salariés**

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-OUEST
PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

VU le code du travail, notamment ses articles L 2145-5, L 2315-16, L. 2315-17, L. 2315-63,

VU l'avis du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle du 19/05/2021,

Sur proposition de M. le Secrétaire général pour les affaires régionales (SGAR) et de M. le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) ;

ARRÊTE

Article 1er :

Les organismes figurant sur la liste ci-annexée, sont agréés pour dispenser la formation en matière économique des salariés membres de la délégation du personnel élus titulaires au comité social et économique des entreprises d'au moins cinquante salariés.

Article 2 :

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales de la région Nouvelle-Aquitaine et le Directeur régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le 17 5 JUIN 2021

La préfète,

Pour la Préfète,
Le Secrétaire général pour les affaires régionales

Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

2, esplanade Charles-de-Gaulle
CS 41397 – 33077 Bordeaux Cedex
Tél : 05 56 90 60 60
www.gironde.gouv.fr

Liste subsidiaire, des organismes agréés pour la formation en matière économique des représentants du personnel, membres titulaires au CSE de l'entreprise de 50 salariés et plus, s'ajoutant à la liste nationale
(1) voir la liste nationale, voir la note en fin de la présente liste

Liste arrêtée par la Prétète de la région Nouvelle-Aquitaine en application des dispositions des articles L. 2145-5, L. 2315-16, L. 2315-17, L. 2315-63 du code du travail
NOUVELLE AQUITAINE

Nom	Adresse 1	Adresse 2	CP	Ville	adresse mail	Téléphone
CCI Charente formation		ZI n°3	16340	LISLE D'ESPAGNAC	angouleme@cci-charente-formation.fr	05 45 90 13 13
Centre Interprofessionnel de Perfectionnement de la Charente-Maritime (CIPECMA)		17 Avenue du Général de Gaulle	17340	CHATELAILLON PLAGES	accueil@cipecma.com	05 46 56 23 11
CAMPUS du Lac centre de formation du Lac	10, rue René Cassin		33071	BORDEAUX cedex	celine.meynard@formation-lac.vom	05 56 79 52 04
CAMPUS CESI Bordeaux	264 Boulevard Godard	Immeuble le Phenix	33300	BORDEAUX	contact@cesi.fr	08 00 05 45 88 05 56 95 50 50
JUNCA Jean-Michel cabinet FIRP et RH	4 rue des Cerfs		33370	ARTIGUES PRES BORDEAUX	junca@orange.fr	06 72 34 84 86
POUPON Valérie	34C, rue victor Hugo		33380	BIGANDOS	valeriepouponconsultant@wanadoo.fr	06 82 65 93 45
AFPI SUD OUEST	35-40, avenue Marlyse Bastié	maison de la Métallurgie BP 75	33523	BRUGES cedex	f.hotte@afpiso.com	05 56 57 44 44
CAPi Consult	218-228, avenue du Haut-Lévêque		33600	PESSAC	dominique.piel@capiconsult.com	09 72 23 24 69
KPMG ACADEMY Sud-Ouest Technocité - Astria	11 rue Archimède	domaine de Pelus	33692	MERIGNAC CEDES	mlisaert@kpmg.fr	05 56 42 43 44
Cornice	9 rue Montgouffier		33700	MERIGNAC	contact@cornice.com	09 72 44 87 38
ASF0 Adour	1052, rue de la Ferme de Carboué		40000	MONT-DE-MARSAN	asfo.mdm@asfo-adour.org	05 58 75 72 80

Nom	Adresse 1	Adresse 2	CP	Ville	adresse mail	Téléphone
SUD MANAGEMENT Entreprises	52 cours Gambetta	BP 90279	47007	AGEN cedex	fpc@sudmanagement.fr	05 53 77 24 10
ASFO Béarn-Soule-Bigorre	17, avenue Léon Blum	Parc d'activités Pau Pyrénées	64000	PAU	contact@asfo.fr	05 59 20 01 20
ASFO Grand Sud	40, rue Ronsard		64000	PAU	ifchumain@groupeifc.com	05 59 98 44 28
IZORA		79 avenue André Ithurraide	64500	SAINT JEAN DE LUZ	contact@izora.fr	06 86 83 69 64
IPAR HEGOA Institut Populaire du Travail		Zone de l'aéroport	64700	HENDAYE	contact@iparhegoa.eus maiderhita64@gmail.com	07 62 47 75 01
CEZAM Nouvelle-Aquitaine	BP 40013	Boulevard François Arago	79180	CHAURAY Cédex	formation-na@cezam.fr	05 49 76 80 90
Association Consulaire Interprofessionnelle de Formation continue (ACIF)	ZI République 2	120 rue du Porteau BP 495	86000	POITIERS Cédex	qualite@mdf86.net	05 49 37 44 50
CCI de Limoges et de la Haute-Vienne CCI FORMATION/Campus Consulaire		11, rue Philippe Lebon	87280	LIMOGES	formationcontinue@limoges.cci.fr	05 55 31 67 67
AC2F		101 Avenue René Antoune	33320	EYSINES	contact@ac2f.com	05 56 05 34 98

Nom	Adresse 1	Adresse 2	CP	Ville	adresse mail	Téléphone
COHERENCES, Des Projets et des Hommes		552 Avenue de Limoges	79000	NIORT	equipe@coherences.fr	05 49 09 05 36
AXIUM EXPERTISE		30, rue de la Grande Horloge	47000	AGEN	info@axium-france.com	09 77 73 64 22
SAS Conseil Formation Avenir Sécurité COFAS	Route de Rotche		40090	SAINT PERDON	contact@cofas.fr	05 24 28 56 60

(1) Le choix de l'organisme de formation appartient au représentant du personnel au CSE (art. R. 2315-17 du code du travail).
La liste nationale - arrêté ministériel du 02 janvier 2019 publié au JO du 06 janvier 2019 valable pour 2020 - est jointe et consultable sur : www.nouvelle-aquitaine.directe.gouv.fr

DIRECCTE Nouvelle Aquitaine

R75-2021-06-15-00008

Arrêté 2021-02 fixant la Liste des organismes agréés
formation CSE SSCT 19-05-2021



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
aux affaires régionales**

**Arrêté N°2021-02 fixant la liste des organismes agréés pour la formation
en matière de santé, sécurité et de conditions de travail
des représentants du personnel au comité social et économique de l'entreprise et de l'élu du CSE
réfèrent en matière du lutte contre le harcèlement sexuel et les agissements sexistes.**

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-OUEST
PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

VU le code du travail, notamment ses articles L. 2315-16 à L 2315-18, R. 2315-8 à R 2315-16,

VU l'avis du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle du 19/05/2021,

Sur proposition de M. le Secrétaire général pour les affaires régionales (SGAR) et de M. le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS);

ARRÊTE

Article 1er :

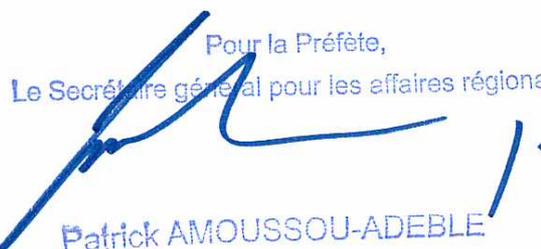
Les organismes figurant sur la liste ci-annexée, sont agréés pour dispenser la formation en matière de santé, sécurité et de conditions de travail des représentants du personnel au comité social et économique de l'entreprise et de l'élu du CSE réfèrent en matière du lutte contre le harcèlement sexuel et les agissements sexistes

Article 2 :

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales de la région Nouvelle-Aquitaine et le Directeur régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le 19 5 JUIN 2021

La préfète,

Pour la Préfète,
Le Secrétaire général pour les affaires régionales

Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

Liste subsidiaire des organismes agréés pour la formation en matière de santé, sécurité et de conditions de travail des représentants du personnel au CSE et de l'élu du CSE référent en matière de lutte contre le harcèlement sexuel et les agissements sexistes, s'ajoutant à la liste nationale
(1) voir la liste nationale, voir la note en fin de la présente liste

Liste arrêtée par la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine en application des dispositions des articles L. 2315-16 à L. 2315-18, R. 2315-8 à R. 2315-16 du code du travail

NOUVELLE AQUITAINE

Nom	Adresse 1	Adresse 2	CP	Ville	adresse mail	Téléphone
APAVE SUDEUROPE SAS Région Aquitaine Bordeaux	8, rue Jean-Jacques Vermaza	ZAC Saumaly - Séon - CS 60193	13322	MARSEILLE cedex 16	formation.bordeaux@apave.com	05 56 77 27 27 04 96 15 22 60
CCI Charente Formation (ex CIFOP)	ZI n° 3	boulevard Salvador Allende	16340	L'ISLE DESPAGNAC	angoulême@cicharente-formation.fr	05 45 90 13 13
F.MOREAU Formation		194 rue des Seguins	16600	RUELLE SUR TOUVRE	francis.moreau@gmail.com	05 17 50 05 50
ASSISTRA SARL	34, rue Ampère		17000	LA ROCHELLE	assistra.grozeleau@gmail.com	05 46 67 92 78
ELLAN Conseil		18 rue du treuil des filles	17140	LAGORD	mael.kerdoncuff@ellanconseil.fr	06 84 95 07 66
Centre Interprofessionnel de Perfectionnement de la Charente-Maritime (CIPECMA)		17 Avenue du Général de Gaulle	17340	CHATELAILLON PLAGE	accueil@cipecma.com	05 46 56 23 11
FASE	la Gaconnière	3 impasse du calme	17480	LE CHÂTEAU DOLERON	formation@fase-elearnig.fr	06 59 76 55 45
ASF0 Corrèze	ZI de Beauregard	3, avenue Roger Roncier	19100	BRIVE	astofev.limousin@orange.fr	05 55 17 59 80
SIC FORMATION		33, rue de l'île du Roi - BP 70083	19103	BRIVE LA GAILLARDE cedex	agence.brive@sic-formation.com	05 55 23 77 69
CCI de la Corrèze INISUP	Centre de formation et de gestion des compétences	25, avenue Edouard Herriot	19109	BRIVE cedex 1	sbouquet@correze.cci.fr	05 55 18 80 06

Nom	Adresse 1	Adresse 2	CP	Ville	adresse mail	Téléphone
PREFACE	Résidence Lestrade - villa 511	110, boulevard de Feletz résidence Lestrade	19600	SAINTE PANTALEON DE LARCHI	preface.brive@wanadoo.fr	05 55 87 53 32 06 80 18 95 27
CCI de la CREUSE	Maison de l'économie	8 avenue d'Auvergne	23000	GUERET	proger@creuse.cci.fr	05 55 51 96 60
M.S.A. Dordogne/Lot-et-Garonne	31, place Gambetta		24100	BERGERAC	contact@dlg.msa.fr	05 53 67 77 77
SECAFI	52 quai de Paludate		33000	BORDEAUX	corine.hollman@secafi.com	05 57 22 45 00
M.S.A. de la Gironde	13, rue Ferrère	CS 51585	33052	BORDEAUX cedex	scotto.corinne@msa33.msa.fr	05 56 01 97 52
CAMPUS du Lac (ex ACIFOP)	10, rue René Cassin	CS 31996	33071	BORDEAUX cedex	celine.meynard@formation-lac.vom	05 56 79 52 04
INSTITUT D'ERGONOMIE DE BORDEAUX	Institut d'Ergonomie de Bordeaux Université de Bordeaux	3ter, place de la Victoire Case 35	33075	BORDEAUX	institut-ergonomie@orange.fr bernard.dugue@orange.fr	06 07 05 61 30
Université de BORDEAUX Bernard DUGUE	Institut d'Ergonomie de Bordeaux	3 ter place de la Victoire case 35	33075	BORDEAUX	institut-ergonomie@orange.fr bernard.dugue@orange.fr	06 07 05 61 30
PHL Consultant	26 rue Jean Dupérier		33160	ST MEDARD EN JALLES	phi-consultant@orange.fr	05 56 96 10 99
ACF Audits Conseils Formations	6, rue du Diamant		33185	LE HAILLAN	acfsarl@free.fr	05 56 34 94 56
AC2F	101 avenue René Antoune		33320	EYSINES	contact@ac2f.com	05 56 05 34 98
AFTRAL (ex AFT-IFTIM)	Allée de Gascogne		33370	ARTIGUES-PRES-BORDEAUX	sophie.mbinky@aftral.com	05 57 77 24 77
JUNCA Jean-Michel	Cabinet FIRP&RH	4, rue des Certs	33370	ARTIGUES-PRES-BORDEAUX	jmjunca@orange.fr	06 72 34 84 66

Nom	Adresse 1	Adresse 2	CP	Ville	adresse mail	Téléphone
POUPON Valérie	34C, rue Victor Hugo		33380	BIGANOS	valeriepouponconsultant@wanadoo.fr	06 82 65 93 45
Institut de Prévention des Risques Humains PRH	16 Avenue de la Côte d'Argent	Au Centre Experts Markaprima	33380	MARCHEPRIME	contact@institutprh.fr	05 64 31 15 05
AFPI SUD OUEST	35-40, avenue Marçay Bastié	BP 75	33523	BRUGES cedex	f.hotte@afpiso.com	05 56 57 44 44
CAPi Consult	218-228, avenue du Haut-Lévêque		33600	PESSAC	dominique.piel@capiconsult.com	09 72 23 24 69
SOCOTEC / formation	6, impasse Henry Le Chatelier	Domaine du Millénium	33692	MÉRIGNAC cedex	marie.dublineau@socotec.com	05 57 53 50 50
SYGMA Formation	9, rue Montgolfier		33700	MÉRIGNAC	sygma-formation@wanadoo.fr	05 56 29 20 70
ASFO Adour	1052, rue de la Ferme de Carboué		40000	MONT-DE-MARSAN	asfo.mdm@asfo-adour.org	05 58 75 72 80
A2 Prévention	36, rue de Lahoun	bâtiment Jean	40220	TARNOS	formation@a2prevention.com	05 59 64 04 42
O.S FORMATION		36 rue Camille Claudel	40990	SAINT PAUL LES DAX	in-tournier@os-formation.fr	06 06 46 76 25
AXIUM EXPERTISE	30, rue Grande Horloge		47000	AGEN	info@axium-france.com	09 77 73 64 22
GRETA Est-Aquitaine	Lycée Val de Garonne	22, rue Elisa de los Caballeros	47207	MARMANDE cedex	pierre-jean.panelay@greta-est-aquitaine.com	05 53 76 02 54
Cabinet Prévention AZAIS	42 route de Segougnac		47310	AUBIAC	marcisse@cabinet-azais.fr	06 88 51 27 17
SUD MANAGEMENT	Estillac - Agropole	CS 20053	47901	AGEN cedex 9	sudmanagementsante@sudmanagement.fr	05 53 77 36 36
SUD MANAGEMENT Entreprises	Estillac - Agropole	CS 20053	47901	AGEN cedex 9	fpc@sudmanagement.fr	05 53 77 24 19

Nom	Adresse 1	Adresse 2	CP	Ville	adresse mail	Téléphone
ANTEIS	27, rue Michel Hounau		64000	PAU	contact@anteis.net	05 59 14 92 09
ASF0 Béarn-Soule-Bigorre	17, avenue Léon Blum	Parc d'activités Pau Pyrénées	64000	PAU	contact@asfo.fr	05 59 20 01 20
M.S.A. SUD AQUITAINE	1, place Marguerite Laborde		64017	PAU cedex 09	gissot.janine@sudaquitaine.msa.fr	05 58 06 55 89
QSE EVOLUTION ROMANET Pierre-Charles	1 Ur alde		64122	URRUGNE	pc.romanet@gmail.com	06 32 44 32 94
ETCHEFORMATION	80 petit chemin		64130	BARCUS	etcheformation@gmail.com	06 07 95 42 25
ETCHEFORMATION	80 petit chemin		64130	BARCUS	etcheformation@gmail.com	05 59 19 12 10
CEFIRC	1 avenue Pierre Angot		64150	MOURENX	contact@cefirc.com	05 59 71 70 15
ESOSE	Maison Mahasteia	Chemin Bidegaraia	64240	BRISCOUS	escse.elisabeth@gmail.com	06 82 31 90 42
ASF0 Adour - Pays basque	Rue Hiribéhère	Impasse Guadelupéa	64480	USTARITZ	asfo.bayonne@asfo-adour.org	05 59 46 14 41
IZORA		79 avenue André Ithurralde	64500	SAINT JEAN DE LUZ	contact@izora.fr	06 86 83 69 64
SOREF Formations	Parc d'activités Clément Ader		64510	BORDES-ASSAT	pascale.mossina@soref-formations.com	05 59 27 17 14
IPAR HEGOA Institut Populaire du Travail		Zone de l'aéroport	64700	HENDAYE	contact@iparhegoa.eus maiderhita64@gmail.com	762477501
COHERENCES, Des Projets et des Hommes		552 Avenue de Limoges	79000	NIORT	equipe@coherences.fr	05 49 09 05 36
CEZAM Nouvelle-Aquitaine	BP 40013	Boulevard François Arago	79180	CHAURAY Cédex	formation@cezam-na.fr	05 49 76 80 90

Norm	Adresse 1	Adresse 2	CP	Ville	adresse mail	Téléphone
Association Consulaire Interprofessionnelle de Formation continue (ACIF)	ZI République 2	120 rue du Porteau BP 495	86012	POTTIERS Cedex	qualite@ndf86.net	05 49 37 44 50
APAVE NORD-OUEST SAS	ZI République 2	27 rue Victor Grignard - BP 1107	86061	POTTIERS cedex	potliers@apave.com	05 49 62 66 30
AFFPI Limousin	Parc d'activités Magré Romanet	9, rue Jean-Baptiste Say	87000	LIMOGES	afpi@afpilimousin.asso.fr	05 55 30 08 08
AS'COM		28, rue de la Croix Rouge	87000	LIMOGES	contact@portage-ascom.fr	05 55 05 95 06
FEL SAS		52, rue Turgot	87007	LIMOGES cedex	contact@groupe-fel.fr	05 55 77 55 76
DEKRA Insustial	Parc d'activités Limoges Sud Orange	19, rue Stuart Mill - BP 308	87008	LIMOGES	philippe.catelain@dekra.com	05 55 58 44 45
FORMACOM		1 rue Léon Bourgeois	87100	LIMOGES	formation.formacom@gmail.com	05 87 70 63 42
ADVITAM		37, rue Barthélémy Trimonnier	87280	LIMOGES	advitam@advitam-formation.fr	05 55 35 28 96
CCI FORMATION/Campus Consulaire		11, rue Philippe Lebon	87280	LIMOGES	formationcontinue@limoges.cci.fr	05 55 31 67 67
CAILLAUD Jena-Guy "C2S"		2 avenue du Président Vincent	87350	PANAZOL	caillaud.jean-guy@orange.fr	06 32 64 25 09 05 55 31 31 07
FORMAZF		22, avenue Michel Gondinet - BP 61	87500	SAINT-YRIEIX LA PERCHE	formazf@formazf.com	05 55 08 04 02
SAS BTDS Formation	Lieu dit CHANTECOR		24450	LA COQUILLE	contact@bt-ds-formation.com	06 47 00 46 14 05 53 62 43 58
SASU TASSART ASSOCIES		150 Avenue Jean Jaures	33600	PESSAC	m.tassart@tassart-associés.fr	06 70 34 64 20

Nom	Adresse 1	Adresse 2	CP	Ville	adresse mail	Téléphone
DAC PREVENTION Mme Nathalie PILOT	Rés le parc bel air, appt 5 Bât A	4 avenue du Bouret	40130	CAPBRETON	http://www.dacprevention.com	06 60 54 36 42
Cabinet AZAIS Prévention et Expertise		42 route de Ségougnac	47310	AUBIAC	narcisse@cabinet-azais.fr	06 88 51 27 17
SAS Conseil Formation Avenir Sécurité COFAS	Route de Rotche		40090	SAINT PERDON	contact@cofas.fr	05 24 28 56 60
S2O	29B Allée des Corsaires		33470	GUJAN-MESTRAS	s.hotterbeck@s2o.fr	06 24 87 87 44

(1) le choix de l'organisme de formation appartient au représentant du personnel au CSE (art. R. 2315-17 du code du travail).
 La liste nationale publiée chaque année - arrêté ministériel du 02 janvier 2019 publié au JO du 06 janvier 2019 valable pour 2020 - est jointe et consultable sur : www.nouvelle-aquitaine.dreets.gouv.fr